

IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

COMMUNICATION¹ 2025/15 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant
cartography@ibr-ire.be

Notre référence
MB/IVB/CDH/jv

Date
28.10.2025

Chère Consœur,
Cher Confrère,

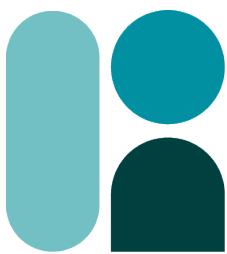
Concerne : Collecte d'informations annuelles Auditors Annual Cartography – création d'un fichier XML pour les déclarations dans FIMIS et sur le portail de l'IRE

Le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises a confirmé, par décision du Collège du 10 octobre 2024, la collecte d'informations annuelles « Auditors Annual Cartography » (en vertu de l'article 55 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises). Les données demandées par le Collège ont été mises à jour dans le manuel d'utilisation du 26 juin 2025, disponible sur [la page](#) web du Collège.

Comme vous le savez, l'IRE a également besoin d'une partie de ces données pour les raisons suivantes : les données servent, entre autres, de base de calcul des cotisations et sont utilisées lors de l'analyse du profil des candidats maîtres de stage. Enfin, ces informations permettent à l'IRE d'avoir une vue globale de l'évolution de la profession, ce qui est important non seulement pour remplir ses missions légales mais aussi pour représenter les intérêts de ses membres.

Par conséquent, le Conseil de l'IRE a confirmé le 24 octobre 2025 ses décisions antérieures : les réviseurs d'entreprises doivent transmettre à l'IRE les mêmes informations que celles transmises au Collège, à l'exception des informations spécifiquement demandées par le Collège dans le cadre de ses activités de surveillance (par exemple, les informations relatives à la facturation à d'autres réviseurs d'entreprises ou cabinets de révision, les informations relatives aux litiges en cours et les informations relatives à la loi anti-blanchiment). En outre, le Conseil de l'IRE demande de transmettre certaines informations supplémentaires qui ne sont pas requises par le Collège.

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, § 7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises) ; seules les normes et les recommandations sont obligatoires.



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Concrètement, les données (Auditors Annual Cartography) sont transmises à l'aide d'un template Excel qui sera fourni par l'IRE, à partir duquel deux fichiers XML peuvent être générés (un pour soumettre les données au CSR et un pour soumettre les données à l'IRE). L'utilisation du template Excel pour soumettre les données au CSR n'est pas obligatoire. Cependant, son utilisation volontaire offre l'avantage, d'une part, d'éviter préalablement autant de messages d'erreur que possible lors du téléchargement sur la plateforme FIMIS grâce aux contrôles logiques et de qualité intégrés et, d'autre part, de pouvoir utiliser les mêmes informations pour la transmission obligatoire d'informations à l'IRE. Les informations supplémentaires qui ne sont pas disponibles dans le template Excel, et dont l'IRE a encore besoin (entre autres pour le calcul des cotisations annuelles), seront demandées par le biais d'un pop-up avant la création du fichier XML.

Le template Excel et l'outil de conversion XML (y compris les infos demandées par le pop-up) seront mis à disposition sur le site internet de l'IRE.

L'Auditors Annual Cartography (sous la forme d'un fichier XML créé à l'aide de l'outil de conversion XML, y compris les infos demandées par le pop-up, de l'IRE) doit être envoyée à l'IRE via le portail de l'IRE **au plus tard le 20 février 2026**.

Afin de vous soutenir dans le cadre du processus de déclaration, le Conseil de l'IRE a constitué en 2024 un groupe de travail qui a poursuivi ses activités en 2025 afin d'améliorer davantage le processus de déclaration. Ce groupe de travail a modifié le manuel précédemment élaboré dans le but de vous informer sur les aspects pratiques du processus de déclaration. Ce manuel sera mis à disposition sur le site internet de l'IRE.

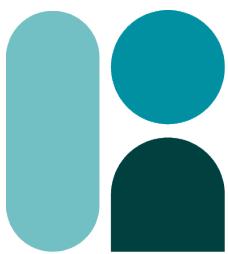
En outre, le groupe de travail organisera à nouveau un workshop lors duquel vous aurez la possibilité de poser des questions pratiques concernant la déclaration de votre Auditors Annual Cartography (y compris l'utilisation du template Excel et l'outil de conversion pour la conversion en un fichier XML). Le groupe de travail expliquera les nouveautés importantes par rapport à l'année précédente :

- L'utilisation de la nouvelle version des codes NACE 2025. Vous aurez le cas échéant un travail de conversion à faire des codes NACE dans votre signalétique client.
- L'outil Companyweb disponible via le portail de l'IRE qui permet dorénavant d'extraire des données des comptes annuels des clients pour lesquels vous assurez des mandats de commissaire.
- La publication d'un tableau des missions révisorales avec le code de la cartographie approprié sur une [page web](#) de l'ICCI.

Ce workshop sera organisé à plusieurs reprises dans les locaux de l'IRE aux dates suivantes, de 13h30 à 17h :

- Mercredi 19 novembre 2025 ;
- Mercredi 26 novembre 2025 ;
- Vendredi 19 décembre 2025.

Ce workshop est ouvert aux réviseurs d'entreprises, aux réviseurs d'entreprises stagiaires et aux collaborateurs de votre cabinet.



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

Si vous avez des questions concernant cette communication, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail cartography@ibr-ire.be.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Eric VAN HOOF
Président